REÇU EN PREFECTURE
Le 16 novembre 2026
VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION
025-242500361-20261105-D202600306I0-DE

Grand Besançon Métropole

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Publié le : 16/11/2026

Conseil de Communauté

Séance du jeudi 5 novembre 2026

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 122

Le Conseil de Communauté, convoqué le 29 octobre 2026, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Ludovic FAGAUT, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24

La séance est ouverte à 17h03 et levée à 19h15

Etaient présents : **Amagney :** M. Thomas JAVAUX, **Avanne-Aveney :** Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon :** M. Mohamed AIT-ALI, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n°21), Mme Isabelle BORDAT, Mme Nathalie BOUVET, M. Patrick BOUZAT, M. Jimmy BRESILLION, M. Bruno CAIRE, Mme Aline CHASSAGNE, M. Laurent CROIZIER (à compter de la question n°9), M. Clément DARCQ (à compter de la question n°11), M. Franck DEFRASNE, Mme Marie-Line EGRON, M. Ludovic FAGAUT, Mme Anne FALGA, Mme Lydie FRANCART, M. Didier GENDRAUD (à compter de la question n°14), M. Abdel GHEZALI, Mme Laura GINIOT, Mme Marie GRUILLOT, Mme Leïla HANNOUNI, Mme Emmanuelle HUOT CUSENIER, M. Patrick JACQUES, M. Jérémy JEANVOINE, Mme Véronique JELSCH, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n°20 incluse), M. Jean-Sébastien LEUBA, Mme Madeleine LHOMME (à compter de la question n°16), Mme Hélène MAGNIN-FEYSOT, M. Martin MELLION, Mme Emmanuelle MEUNIER, M. Frank MONNEUR, Mme Manon MONNIER, Mme Laurence MULOT CESARI, M. Pascal ORLANDI, Mme Sophie PESEUX, M. Anthony POULIN, M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Fabrice TAILLARD, M. Kévin VEJUX, Mme Séverine VÉZIÈS (à compter de la question n°11), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE **Beure :** M. Bruno LIND, **Bonnay :** M. Pascal DIMANCHE représenté par M. Gérard BAULIEU, **Boussières :** M. Eloy JARAMAGO, **Braillans :** M. Thierry NONNOTTE (à compter de la question n°9), **Busy :** M. Philippe SIMONIN, **Byans-Sur-Doubs :** M. Didier PAINEAU, **Chalèze :** M. René BLAISON, **Chalezeule :** M. Hervé GROULT représenté par Mme Aurélie TOUVREY-TOURNIER , **Champagney :** M. Olivier LEGAIN, **Champvans-Les-Moulins :** M. Florent BAILLY, **Châtillon-Le-Duc :** M. Martial DEVAUX, **Chaucenne :** M. Etienne PELLEGRINI, **Chemaudin et Vaux :** M. Serge MINORET, **Chevroz :** M. Franck BERNARD, **Cussey-Sur-L'Ognon :** Jean-François MENESTRIER (à compter de la question n°2), **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN (à compter de la question n°2), **Devecey :** M. Gérard MONNIEN représenté par Mme Caroline BRUN, **Ecole-Valentin :** M. Kadir YILDIRIM, **Franois :** M. Emile BOURGEOIS, **Geneuille :** M. Denis PERIN, **Gennes :** M. Jean-Michel LHOMMEE, **Grandfontaine :** M. Henri BERMOND, **Larnod :** M. Jean-Philippe DEVEVEY, **Les Auxons :** M. Anthony NAPPEZ, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS (à compter de la question n°9), **Mazerolles-Le-Salin :** M. Philippe DOLEJAL, **Montfaucon :** M. Laurent JEUNET, **Montferrand-Le-Château :** Mme Lucie BERNARD (à compter de la question n°2), **Morre :** M. Hervé PONT, **Nancray :** M. Charles PERRIGOT (à compter de la question n°2), **Novillars :** M. Lionel PHILIPPE, **Osselle-Routelle :** Mme Anne OLSZAK, **Palise :** M. Christian DAVID, **Pelousey :** Mme Catherine BARTHELET, **Pirey :** M. Patrick AYACHE, **Pouilley-Français :** M. Stéphane RAMELET, **Pouilley-Les-Vignes :** M. Jean-Marc BOUSSET, **Pugey :** M. Frank LAIDIE, **Roche-Lez-Beaupré :** M. Jacques KRIEGER, **Roset-Fluans :** M. Jacques ADRIANSEN, **Saint-Vit :** Mme Anne BIHR, **Saint-Vit :** M. Pascal ROUTHIER, **Saône :** M. Lylian CALVAT, **Tallenay :** M. Ludovic BARBAROSSA, **Thise :** M. Pascal DERIOT, **Torpes :** Mme Julie GIRARD, **Velesmes-Essarts :** M. Jean-Marc JOUFFROY, **Vieilley :** M. Damien LIARD, **Villars-Saint-Georges :** M. Damien AUBERT **Vorges-Les-Pins :** M. Georges POITREY

Etaient absents : **Audeux :** M. Michel VIENET, **Besançon :** M. Hasni ALEM, Mme Estelle CAMARA, M. Serge COUËSMES, M. Jérôme CUPILLARD, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Eléonore METZGER, M. Jean-Pascal REYES, Mme Flora SIMONIN, Mme Esther SZWARC, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN, M. Patrick VERDIER, Mme Sylvie WANLIN, **Champoux :** M. Romain VIENET, **Deluz :** Mme Liliane JOURNOT, **Fontain :** M. Marc GIRARDOT, **La Chevillotte :** M. Jean-Luc BARBIER, **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY, **Marchaux-Chaudefontaine :** M. Patrick CORNE, **Merey-Vieilley :** M. Philippe PERNOT, **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT, **Noironte :** M. Philippe GUILLAUME, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER,

Serre-Les-Sapins : Mme Valérie BRIOT, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD **Venise :** M. Charles POMMEY,

Secrétaire de séance : Mme Anne FALGA

Procurations de vote : Audeux : M. Michel VIENET à M. Jean-Marc BOUSSET, **Besançon :** M. Guillaume BAILLY à Mme Isabelle BORDAT (jusqu'à la question n°20 incluse), Mme Estelle CAMARA à M. Patrick JACQUES, M. Serge COUËSMES à M. Mohamed AIT-ALI, M. Jérôme CUPILLARD à M. Bruno CAIRE, M. Clément DARCQ à M. FAGAUT (jusqu'à la question n°10 incluse), M. Didier GENDRAUD à Mme Marie GRUILLOT (jusqu'à la question n°13 incluse), M. Pierre-Charles HENRY à M. Anthony NAPPEZ, Mme Myriam LEMERCIER à Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 21), Mme Madeleine LHOMME à M. Franck DEFRASNE (jusqu'à la question n°15 incluse), M. Jean-Pascal REYES à M. Patrick BOUZAT, Mme Flora SIMONIN à Mme Marie-Line EGRON, Mme Esther SZWARC à M. Djilalli SAHLAOUI, Mme Frédérique THOMAS-MAURIN à Mme Anne-Rachel SCHERTZ, M. Patrick VERDIER à Mme Anne FALGA, Mme Séverine VÉZIÈS à M. Martin MELLION (jusqu'à la question n°10 incluse), Mme Sylvie WANLIN à M. Jean-Sébastien LEUBA, **Dannemarie-Sur-Crête :** M. Sébastien PERRIN à M. Serge MINORET (jusqu'à la question n°1 incluse), **La Vèze :** Mme Céline TRONCIN VERGEY à M. Laurent JEUNET, **Mamirolle :** M. Jean-Philippe REGENNASS à Mme Catherine BARTHELET (jusqu'à la question n°8 incluse), **Miserey-Salines :** M. Marcel FELT à Mme Christine WERTHE, **Rancenay :** Mme Catherine BECKER à M. Eloy JARAMAGO, **Serre-Les-Sapins :** Mme Valérie BRIOT à M. Emile BOURGEOIS, **Thoraise :** M. Jean-Paul MICHAUD à Mme Marie-jeanne BERNABEU, **Vaire :** Mme Valérie MAILLARD à M. Fabrice TAILLARD

Délibération n°2026/2026.00305
Rapport n°13 - Le GRAND 8 2026/2027, 8ème saison nomade de spectacles jeune public dans le Grand Besançon - Soutien à l'association Côté Cour

13
Le GRAND 8 2026/2027, 8ème saison nomade de spectacles jeune public dans le Grand Besançon - Soutien à l'association Côté Cour

Rapporteur : M. Frank MONNEUR, Vice-Président

	Date	Avis
Commission n°7	20/10/2026	Favorable
Bureau	22/10/2026	Favorable

Inscription budgétaire	
BP 2026 et PPIF 2026-2030 « Manifestations/Actions culturelles »	Montant prévu au budget 2026 : 151 000 € Montant de l'opération : 30 000 €

Résumé :
Le rapport a pour objet l'attribution d'une subvention à l'association Côté Cour, labellisée « Scène conventionnée d'intérêt national Art, enfance, jeunesse » qui porte depuis 2019 une saison nomade de spectacles jeune public et familiaux sur le territoire du Grand Besançon : Le GRAND 8.
Il est proposé d'allouer à l'association une subvention de 30 000 € en 2026 pour l'organisation de la saison 2026-2027 du GRAND 8 et d'établir une convention annuelle à ce titre.

I. Présentation de Côté Cour

L'association Côté Cour, labellisée « Scène conventionnée d'intérêt national Art, enfance, jeunesse » est implantée sur le territoire grand-bisontin. Structure singulière dont le projet repose sur l'itinérance (pas de lieu fixe), elle organise depuis plus de 25 ans la diffusion de spectacles sur les territoires notamment ruraux et crée, dans des salles équipées ou non, les conditions d'un théâtre au plus près des publics.

Chaque saison, Côté Cour accueille une vingtaine de spectacles de compagnies professionnelles, révélateurs de la diversité et du dynamisme de la création artistique régionale, nationale et internationale en direction du jeune public et témoignant de l'actualité des écritures contemporaines : théâtre, objets, musique, danse, marionnettes, ombres, cirque, conte, etc.

Les propositions de Côté Cour s'articulent sur deux temps : scolaire (autour d'un projet d'éducation artistique) ou hors temps scolaire (en direction des familles ou des centres de loisirs).
En complément, l'association accompagne les équipes éducatives, municipales, les structures dans leurs projets d'éducation artistique (rencontres et échanges avec les artistes, résidences, ateliers de pratique...).

II. Présentation du projet Le GRAND 8

Depuis la saison 2019-2020, l'association porte Le GRAND 8, saison nomade de spectacles jeune public, à vivre en famille, dans le Grand Besançon. En partenariat avec les communes d'accueil, Le GRAND 8 vise à favoriser la rencontre des publics éloignés des équipements culturels avec une offre artistique de qualité et une mise en réseau des acteurs de terrain, culturels notamment.

Le travail administratif de contractualisation et d'organisation des tournées, le travail technique de montage, démontage, d'accueil des compagnies et du public ainsi que la rémunération et la prise en charge des frais de repas et d'hébergement des artistes et des personnels techniques sont assurés par l'association. Côté Cour possède le savoir-faire et le matériel pour transformer une salle polyvalente en salle de spectacle ou équiper l'espace public pour une diffusion hors les murs (gradins, équipements d'accroche, tapis de danse, matériel son et lumière).

Les spectacles sont présentés dans les communes ayant candidaté. Leur choix est effectué par l'association Côté Cour, en concertation avec GBM, sur la base de critères techniques, des caractéristiques des salles, des spectacles et de la disponibilité des compagnies artistiques. Les salles sont mises à disposition gracieusement par les communes. Une attention est portée à une répartition territoriale équilibrée et au renouvellement des communes d'accueil.

En complément des spectacles, les bibliothèques des communes d'accueil ou de leur secteur, ainsi que les associations locales sont associées pour l'organisation d'un coin lecture et/ou d'ateliers de pratique artistique ; la commune est également invitée à proposer un moment convivial en amont ou à l'issue de la représentation.

III. Bilan de la saison 7 (2025-2026)

La 7e saison du GRAND 8 s'est articulée autour de la programmation de neuf spectacles dans huit communes (Pelousey, Saône, Boussières, Thise, Pouilley-les-Vignes, Mamirolle, Franois), une commune (Châtillon-le-Duc) ayant accueilli un spectacle pour la première fois.
L'association a invité des compagnies locales, nationales et européennes, proposant des spectacles aux esthétiques variées et s'adressant à différentes tranches d'âge. Elle a notamment reçu une compagnie bisontine (La Tortue) lors du lancement de saison à Pelousey (deux spectacles programmés), ainsi que deux compagnies belges au cours de la saison.
En complément des représentations, l'association a proposé sept ateliers (en amont ou à l'issue des spectacles), dont un géré en autonomie par la commune de Pouilley-les-Vignes.
736 spectateurs ont assisté aux représentations, un chiffre en légère hause par rapport aux années précédentes (+1,5 %).
Le soutien de GBM à Côté Cour pour cette saison, à hauteur de 30 000 €, avait fait l'objet d'un avenant pour prolonger d'un an la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2025 entre GBM et l'association pour ce projet.

IV. Perspectives de la saison 8 (2026-2027) et poursuite du soutien

Côté Cour a construit sa 8e saison (2026-2027) avec la programmation de dix spectacles dans huit communes.
Six communes accueillent un spectacle pour la première fois cette année. Parmi elles, deux communes sont situées dans le secteur Saint-Vitois, représenté pour la première fois dans le cadre du GRAND 8.
Une plus forte implication des communes pour l'organisation d'ateliers de pratique en amont ou à l'issue des représentations est à noter.

Le budget prévisionnel de la saison 2026-2027 s'élève à 41 900 € (46 300 € avec les valorisations).

Il est proposé de poursuivre le soutien à l'association Côté Cour pour l'organisation de la 8e saison du GRAND 8 (2026-2027), pour un montant de 30 000 € et d'établir une convention annuelle entre l'association et Grand Besançon Métropole à ce titre.

Rappel du soutien financier GBM

Nom de la structure	2022	2023	2024	2025
Côté Cour	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **attribue une subvention d'un montant annuel 2026-2027 de 30 000 € à l'association Côté Cour pour la mise en œuvre de la 8e saison du GRAND 8 sur le territoire du Grand Besançon,**

- **approuve la convention annuelle avec l'association Côté Cour,**

  - **autorise Monsieur le Président ou son représentant, à signer la convention à intervenir,**
  - **prend toutes les dispositions et signe les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Rapport adopté à l'unanimité :
Pour : 112 Contre : 0 Abstention* : 0 Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

La Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme,
Le Président,

La Vice-Présidente au développement économique,
à l'industrie, à l'emploi, à l'insertion
et à l'innovation,
Anne FALGA

Document signé électroniquement

Le Président,
Ludovic FAGAUT

Maire de Besançon.
Document signé électroniquement

Convention 2026-2027
entre Grand Besançon Métropole
et l'association Côté Cour,
scène conventionnée d'intérêt national Art, enfance, jeunesse
pour l'organisation du GRAND 8

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par son Président, Monsieur Ludovic FAGAUT, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 5 novembre 2026, d'une part,
N° de Siret : 242500361 00017

Ci-après désignée « GBM »,

d'une part,

ET

L'association Côté Cour, dont le siège est situé 14 rue Violet, 25000 Besançon, et représentée par sa Présidente Hélène FOURGEOT, d'autre part,
N° de Siret : 518 914 023 00016,

Ci-après désignée « l'association »,

d'autre part.

Préambule

L'association Côté Cour, labellisée « Scène conventionnée d'intérêt national Art, enfance, jeunesse » par le ministère de la Culture (depuis 2017) est implantée sur le territoire Grand-bisontin. Structure singulière dont le projet repose sur l'itinérance (pas de lieu fixe), elle organise depuis plus de 25 ans la diffusion de spectacles sur les territoires notamment ruraux et crée, dans des salles équipées ou non, les conditions d'un théâtre au plus près des publics.
Chaque saison, Côté Cour accueille une vingtaine de spectacles de compagnies professionnelles, révélateurs de la diversité et du dynamisme de la création artistique régionale, nationale et internationale en direction du jeune public et témoignant de l'actualité des écritures contemporaines : théâtre, objets, musique, danse, marionnettes, ombres, cirque, conte, etc.
Les propositions de Côté Cour s'articulent sur deux temps : scolaire (autour d'un projet d'éducation artistique) ou hors temps scolaire (en direction des familles ou des centres de loisirs).
En complément, l'association accompagne les équipe éducatives, municipales, les structures dans leurs projets d'éducation artistique (rencontres et échanges avec les artistes, résidences, ateliers de pratique…)

Depuis la saison 2019-2020, l'association porte Le GRAND 8, une saison nomade de spectacles jeune public dans le Grand Besançon, avec le soutien de GBM. En partenariat avec les communes d'accueil, Le GRAND 8 vise à favoriser la rencontre des publics éloignés des équipements culturels avec une offre artistique de qualité et une mise en réseau des acteurs de terrain, culturels notamment.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention fixe les engagements des deux parties concernant la réalisation de la saison 2026-2027 du projet artistique et culturel Le GRAND 8, saison nomade de spectacles jeune public dans les communes du Grand Besançon, proposé et mis en œuvre par l'association.

Article 2 : Engagements de l'association

2.1 – Projet artistique et culturel

L'association Côté Cour s'engage à la réalisation de la saison 2026/2027 du GRAND 8 dans les communes du Grand Besançon tel que décrit dans l'article 1.

La programmation de Côté Cour est constituée de spectacles de compagnies professionnelles régionales, nationales et internationales, en direction du jeune public, dans tous les domaines du spectacle vivant : théâtre, objets, musique, danse, marionnettes, ombres, cirque, conte, etc.
Les spectacles programmés dans Le GRAND 8 sont issus de cette programmation.

Pour le choix des spectacles intégrant la saison du GRAND 8, une attention particulière est portée aux équipes artistiques du territoire du Grand Besançon, en lien notamment avec l'actualité de leurs créations et/ou tournée de spectacles jeune public.

L'association s'engage à construire la saison du GRAND 8 en respectant un équilibre entre les séances, qu'il s'agisse de la diversité des genres artistiques, de l'âge minimum préconisé pour la bonne réception du spectacle et du calendrier de saison (entre octobre et juin, hors temps scolaire).
L'association veillera également à un équilibre dans la répartition des lieux de diffusion sur le territoire du Grand Besançon

Les bibliothèques des communes d'accueil ou de leur secteur seront associées par Côté Cour pour organiser, dans la mesure du possible, un coin lecture avant et/ou après le spectacle, autour d'ouvrages choisis sur la thématique du spectacle.

Les spectacles proposés s'adressent aux enfants et aux familles et sont accessibles à un tarif modéré. Toute évolution dans les tarifs fera l'objet d'une information préalable à GBM.

2.2 – Organisation et mise en œuvre

L'association s'engage à assurer la conception, l'organisation et la mise en œuvre du GRAND 8.
Le travail administratif de contractualisation et d'organisation des tournées, le travail technique de montage, démontage, d'accueil des compagnies et du public ainsi que la rémunération et la prise en charge des frais de repas et d'hébergement des artistes et des personnels techniques sont assurés par l'association. Côté Cour possède le savoir-faire et le matériel pour transformer une salle polyvalente en salle de spectacle ou équiper l'espace public pour une diffusion hors les murs (gradins, équipements d'accroche, tapis de danse, matériel son et lumière).

Chaque année, l'association s'engage à organiser un temps fort d'ouverture, repérable et significatif en termes de communication comme démarrage de saison, avec la programmation de deux spectacles et des ateliers à destination des enfants et des familles.

2.3 – Lien avec les communes d'accueil

Les communes qui souhaitent accueillir un spectacle doivent candidater. Toutes les communes situées dans l'un des 7 secteurs du Grand Besançon peuvent candidater à l'accueil d'un spectacle. Le secteur de la Ville de Besançon n'est pas éligible, accueillant déjà des propositions dédiées au jeune public.

Le choix des communes d'accueil est effectué par l'association Côté Cour, en concertation avec GBM, sur la base de critères techniques, des caractéristiques des salles ou de leur domaine public (en cas de spectacle en extérieur), des spectacles, de la disponibilité des compagnies artistiques. Une attention sera portée à une répartition territoriale équilibrée et au renouvellement des communes d'accueil.

Pour chacune des représentations, il est établi une convention bilatérale entre la commune d'accueil et Côté Cour, qui précise les engagements de chacune des parties.

Pour la bonne réalisation du projet, il est demandé aux communes d'accueil :

- la mise à disposition à titre gracieux d'une salle en capacité d'accueillir un spectacle et du public ;

- une participation logistique et technique : occultation des ouvertures si nécessaire ; fourniture de la force électrique nécessaire au bon déroulement du spectacle ; aide au montage et démontage dans la mesure du possible ;
- l'organisation d'un temps convivial autour de l'accueil du public (goûter avant ou après le spectacle, a minima).

La commune pourra solliciter des associations locales pour assurer un relais d'information et/ou proposer un supplément d'animation (ateliers, activités avant et après le spectacle…).

2.4 – Obligations administratives et financières

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans 2026/2027.

L'association devra fournir ses comptes et bilans certifiés dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice.

L'association s'engage à fournir un bilan moral et financier définitif de l'opération concernée au plus tard six mois après leur réalisation.

Grand Besançon Métropole se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Grand Besançon Métropole pourra se faire transmettre tous documents comptables nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.
L'association se soumet et facilite toute opération de contrôle effectué par la collectivité, conformément à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales.

L'association s'engage à utiliser les sommes qui lui sont allouées par Grand Besançon Métropole pour les actions définies dans l'article 2.1.

2.5 – Communication

L'association s'engage à communiquer sur les tous les événements de la saison et à transmettre aux communes d'accueil toutes les informations et supports nécessaires pour communiquer. Elle pourra s'appuyer sur un soutien en communication apporté par GBM (cf article 3.2).

L'association s'engage à mentionner le soutien de GBM dans toutes ses actions de communication et sur toutes ses publications.

Article 3 : Engagements de Grand Besançon Métropole

Pour soutenir l'association dans la mise en œuvre du projet de ladite convention, GBM s'engage à lui apporter, dans la mesure de ses moyens, une aide financière et en communication.

3.1 - Moyens financiers et modalités de versement

Grand Besançon Métropole s'engage à allouer à l'association une subvention d'un montant total de 30 000 € pour l'organisation de la saison 2026/2027 du GRAND 8. Elle sera versée en une seule fois à la signature de la présente convention.

Toute modification liée aux présentes dispositions fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

En aucun cas, GBM ne prendra en charge un éventuel déficit de l'association.

La subvention est créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.
Le versement sera effectué au compte ouvert au nom de l'association Côté Cour.
L'ordonnateur de la dépense est GBM.
Le comptable assignataire est le comptable public du Service de Gestion Comptable de Besançon.

3.2 Soutien communication

GBM s'engage, dans la mesure de ses possibilités, à accompagner l'association pour sa communication autour du projet du GRAND 8 et faciliter le travail de communication des communes, sous réserve de la transmission de fichiers adaptés par l'association :

- impression de plaquettes, flyers et affiches des spectacles ;
- mise à disposition d'espaces d'affichage (réseaux decaux, cadrobus).

3.3. - Conditions d'utilisation

La collectivité se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention dans les cas suivants :

- utilisation de la subvention à une fin non-conforme aux objets pour lesquels elle a été attribuée tels que définis à l'article 2,
- annulation du projet ou de l'activité,
- non-respect des clauses de la convention et résiliation anticipée de la présente convention,
- non-utilisation en tout ou partie des sommes versées,
- liquidation judiciaire de l'association.

En cas d'annulation du projet ou de l'activité, le montant des subventions allouées pourra donc être ramené au prorata des dépenses réellement engagées par rapport au budget prévisionnel communiqué, sur la base d'un état des dépenses engagées et de pièces justificatives (factures…).

Article 4 : Durée

La présente convention est conclue à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2027, sauf pour ce qui concerne le contrôle de l'usage de la subvention, conformément aux dispositions de l'article 2.4 de la présente convention.

Elle ne sera pas renouvelable par tacite reconduction.

Article 5 : Bilan

L'association s'engage à justifier de l'utilisation de la subvention versée cette année au titre de la présente convention et à l'intégrer dans le cadre de ses comptes et bilans des années concernées, en lien notamment avec ses obligations administratives et financières définies à l'article 2.4.

GBM se réserve le droit de remettre en cause le montant de la subvention ou d'exiger le reversement de tout ou partie des sommes versées en cas d'utilisation non conforme de la subvention à la présente convention.

Les prolongements des relations entre GBM et l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention, seront discutés dans le cadre du bilan.

Article 6 : Modification des statuts et coordonnées bancaires

En cas de modification dans ses statuts, dans ses organes, l'association devra transmettre à GBM, dans un délai de deux mois, toute modification apportée à la forme, à la dénomination, ou autre de ses statuts.

L'Association est tenue d'informer GBM par tout moyen et sans délai de tout autre changement majeur, tel par exemple une liquidation ou un redressement judiciaire.
En outre, l'Association doit fournir à GBM la copie des pièces relatives à tout changement de domiciliation bancaire.

Article 7 : Responsabilité artistique et financière

L'association assumera la totalité des risques et responsabilités artistiques et financières liées aux engagements qu'elle souscrit au titre de la présente convention.

Elle souscrira à ce titre les assurances (notamment responsabilité civile organisateur de spectacles) nécessaires à son activité.

Elle se conformera strictement à toutes les obligations législatives et réglementaires afférentes à son activité et notamment : droit du travail, droit fiscal, droit commercial, prescriptions de sécurité, réglementation afférente au spectacle vivant.

GBM ne pourra en aucune manière être inquiété ou rendu responsable des éventuels manquements de l'association à ses obligations.

Article 8 : Résiliation de la convention

Après un préavis par courrier recommandé avec A/R, demeuré sans réponse dans un délai de 15 jours, GBM se réserve le droit de résilier la présente convention sans qu'une indemnité ou un dédommagement quelconque puisse être réclamé par l'association en cas notamment de liquidation judiciaire ou de non-respect des obligations prévues à la présente convention.

Article 9 : Interprétation, litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut d'accord, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon en deux exemplaires, le

La Présidente de l'association Côté Cour	Par délégation du Président, Le Vice-Président délégué à la Culture, à la Grande bibliothèque et lecture publique, au Conservatoire à Rayonnement Régional, aux Ecoles de musique, à la Coordination des actions en matière sportive,
Hélène FOURGEOT	Frank MONNEUR